

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

*Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 20 février 2023, à 19 h 00, au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth, centre Primevère.*

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Louis Bérard, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 03.

*Les membres du conseil présents sont : mesdames Josée Leclair et Marie-Claude Ayotte, messieurs Benoit Desrochers, Olivier Giguère, Pierre Coutu et Serge Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Louis Bérard.*

*Monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.*

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-02-021

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Olivier Guilbert Choinière d'adopter du jour tel que modifié séance tenante.

*Le maire demande le vote.*

*Adopté à l'unanimité.*



## *Séance ordinaire du Conseil municipal*

20 février 2023 – 19 h – Centre Primevère

### **ORDRE DU JOUR \*SUJET À CHANGEMENT, SÉANCE TENANTE**

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **3. CORRESPONDANCE**

#### **4. GREFFE**

- 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 ET 20 DÉCEMBRE 2022, DU 3, 11 ET 16 JANVIER 2023 ET DU 6 FÉVRIER 2023
- 4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-531 RÈGLEMENT SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION
- 4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 529-2022 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS
- 4.4 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES LOTS IDENTIFIÉS
- 4.5 NOMINATION SUBSTITUT AU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE À LA MRC DE D'AUTRAY

#### **5. TRÉSORERIE**

- 5.1 DÉPÔT DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2023
- 5.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉCAISSEMENTS AU 31 JANVIER 2023
- 5.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS AU 14 FÉVRIER 2023
- 5.4 RAPPORT FINANCIER PRÉLIMINAIRE AU 31 JANVIER 2023
- 5.5 DEMANDE CARTE DE CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE
- 5.6 INFORMATION : COMPTES DE TAXES MUNICIPALES

#### **6. RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1 EMBAUCHE : PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS
- 6.2 EMBAUCHE : EMPLOYÉE À L'URBANISME
- 6.3 EMBAUCHE : APPARITEUR POUR LES SPORTS D'HIVER
- 6.4 MODALITÉ DE FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ 02-0019
- 6.5 OUVERTURE DE POSTE SAISONNIER : MONITEUR DE CAMP DE JOUR
- 6.5 OUVERTURE DE POSTE : DIRECTEUR DE L'AQUEDUC ET TRAVAUX PUBLICS

#### **7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 7.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FOND RÉGION ET RURALITÉ VOLET 4
- 7.2 APPUI À LA DEMANDE CONCERNANT LE LOT 6 457 196 AUPRÈS DE LA CPTAQ

#### **8. LOISIRS ET PARCS**

- 8.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DES JARDINS JEUNES AU TRAVAIL
- 8.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE FINANCIÈRE LANAUDIÈRE PROPULSE LE MOUVEMENT
- 8.3 AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUES – NOM POUR LE CHALET DES LOISIRS

#### **9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

- 9.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME OASIS

#### **10. TRAVAUX PUBLICS**

- 10.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS : DEMANDE DE RACCORDEMENT À L'ÉGOUT PLUVIAL

#### **11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### 3. CORRESPONDANCE

La correspondance concernant les élus en date du 14 février 2023 est déposée.

### 4. GREFFE

#### 4.1 Adoption du procès-verbal du 19 et 20 décembre 2022, du 3, 11 et 16 janvier 2023 et du 6 février 2023

**2023-02-022**

Considérant que les élus ont pu consulter individuellement les procès-verbaux avant la séance.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaires du 19 décembre 2022 et du 16 janvier 2023, ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 décembre 2022, 3 et 11 janvier 2023, et 6 février 2023.

*Le maire demande le vote.*

*Adopté à l'unanimité.*

#### 4.2 Adoption du règlement 2023-531 Règlement sur le droit de préemption

**2023-02-023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en conformité avec son énoncé de vision stratégique et son plan d'urbanisme, souhaite posséder un droit de préemption pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption permet à la municipalité d'acquérir en priorité un immeuble identifié, qui est mis en vente par le propriétaire, à l'exception des ventes par des liens familiaux ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt effectué le 16 janvier 2023;

Il est proposé par madame Marie-Claude Ayotte et appuyé par madame Josée Leclair d'adopter le règlement 2023-531 dont les objectifs du règlement sont de déterminer les portions de territoire, les lots et les immeubles visés par un droit de préemption exercé à la discrétion du conseil et prévoir les modalités d'exercice de celui-ci, pour les fins municipales prévues. Il énonce également les fins municipales pour lesquelles elle peut exercer un tel droit ainsi que les conditions pour ce faire.

Depuis la version déposée, les fins municipales suivantes ont été ajoutées :

- Réserve foncière pour des projets éducatifs ou institutionnels

*Le maire demande le vote.*

*Adopté à l'unanimité.*

4.3 Adoption du règlement 529-2022 Rémunération des élus**2023-02-024**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt réalisé en séance ordinaire du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que l'avis de publication dans le journal municipal a été effectué;

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Serge Perreault d'adopter le règlement 529-2022 établissant la rémunération des élus rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et établissant l'indexation des salaires pour les années subséquentes.

*Le maire demande le vote.*

*Adopté à l'unanimité.*

4.4 Avis d'assujettissement au droit de préemption sur les lots identifiés**2023-02-025**

Il est proposé par madame Marie-Claude Ayotte et appuyé par madame Josée Leclair de donner un avis d'assujettissement au droit de préemption municipale sur les lots suivants pour les motifs suivants :

Matricule	Fins municipales ciblées
1505-88-2935	Réserves pour fins éducatives ou institutionnelles
1605-07-0922	Compléter le réseau de terrains et de lieux requis pour la gestion des écoulements de l'eau des fossés, ruisseaux et rivières ou de l'eau de pluie ;
1606-20-1275	La création ou l'agrandissement de parc et autres lieux récréatifs ;
1606-05-1747	La création ou l'agrandissement de parc et autres lieux récréatifs ; Ou L'aménagement, l'agrandissement ou le développement de toute infrastructure requise pour la collecte, le transport ou le traitement des eaux usées incluant les égouts ; Ou Permettre la réalisation d'un projet de logement abordable, sous réserve de l'article 68.3 de la loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, ch. S-8); Ou Pour des projets éducatifs ou institutionnels ;
1606-43-6081	La création ou l'agrandissement de parc et autres lieux récréatifs ;

*Le maire demande le vote.*

*Adopté à l'unanimité.*

#### 4.5 Nomination substitut au Comité de sécurité Incendie à la MRC de d'Autray

**2023-02-026**

Il est proposé par monsieur Benoit Desorchers et appuyé par monsieur Olivier Guilbert Choinière qu'en cas d'absence ou d'indisponibilité du maire, monsieur Serge Perreault remplacera celui-ci au comité de sécurité incendie à la MRC de d'Autray.

*Le maire demande le vote.*

*Adopté à l'unanimité.*

### 5. TRÉSORERIE

#### 5.1 Dépôt des déboursés et comptes à payer au 31 janvier 2023

**2023-02-027**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'analyse des comptes à payer en date du 31 janvier 2023.

*Monsieur Serge Perreault fait la lecture de quelques comptes à titre d'exemple.*

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'autoriser les paiements non encadrés par la politique de délégation de pouvoir.

*Le maire demande le vote.*

*Adopté à l'unanimité.*

#### 5.2 Dépôt de la liste des décaissements au 31 janvier 2023

**2023-02-028**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose journal des déboursés détaillant les paiements faits par chèque et par virement bancaire en date du 31 janvier 2023.

Il est proposé par monsieur Olivier Guilbert Choinière et appuyé par monsieur Serge Perreault d'autoriser les paiements non encadrés par la politique de délégation de pouvoir.

*Le maire demande le vote.*

*Adopté à l'unanimité.*

#### 5.3 Dépôt de la liste des engagements au 14 février 2023

Le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 961.1 du Code municipal, a déposé la liste des engagements pris par tout employé municipal délégué par règlement, d'engager des fonds de la Municipalité. Cette liste comporte tous les engagements passés et présents qui n'ont pas été réalisés en date du 16 janvier 2023.

#### 5.4 Rapport financier préliminaire au 31 janvier 2023

Le directeur général dépose le rapport financier des activités de fonctionnement en date du 31 janvier 2023, sujet à vérification à l'interne.

2023-02-029

### 5.5 Demande carte de crédit supplémentaire

CONSIDÉRANT QUE plusieurs fournisseurs liés aux événements demandent des dépôts de sécurité ou des paiements par carte de crédit;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs achats de moindres valeurs sont réalisés auprès de fournisseurs qui n'offrent pas l'option de paiement par note au compte (payer sur un état de compte).

Il est proposé par monsieur Olivier Guilbert Choinière et monsieur Pierre Coutu appuyé par d'autoriser l'émission d'une carte de crédit au montant maximal de 2500\$ pour madame Isabelle Chauvin, directrice des loisirs.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

### 5.6 Information : Comptes de taxes municipales

Les comptes de taxes seront expédiés dans les prochaines journées, suite aux délais liés au changement de la direction générale. Comme prévu au règlement, aucun intérêt ne sera facturé pour un retard dans les paiements.

## 6. RESSOURCES HUMAINES

### 6.1 Embauche : Préposées à l'accueil et soutien aux activités

2023-02-030

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'affichage du poste du 11 janvier au 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a réalisé les entrevues suite aux présélections effectuées;

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Serge Perreault d'embaucher madame Roxane Tessier-Ferland ainsi que madame Christine Parent au poste de préposée à l'accueil et soutien aux activités. Celles-ci se partageront l'horaire de travail avec une priorité pour madame Roxane Tessier-Ferland à titre de titulaire régulière. Madame Christine Parent agira à titre surnuméraire.

*Les modalités sont celles communiquées au syndicat pour la création de cet emploi.*

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

6.2 Embauche : Employée à l'urbanisme

2023-02-031

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'affichage du poste du 11 janvier au 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a réalisé les entrevues suite aux présélections effectuées;

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par madame Josée Leclair d'embaucher madame Christine Parent au poste de préposée à l'émission des permis.

*Les modalités sont celles communiquées au syndicat pour la création de cet emploi.*

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

6.3 Embauche : Appariteur pour les sports d'hiver

2023-02-032

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'affichage du poste de novembre 2022 à janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a réalisé les entrevues;

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Olivier Guilbert Choinière d'embaucher monsieur Jason Jourjon au poste d'appariteur.

*Les modalités sont celles communiquées au syndicat pour la création de cet emploi.*

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

6.4 Modalité de fin d'emploi de l'employé 02-0019

2023-02-033

Considérant que les élus ont eu accès au dossier en question et que toutes les informations requises afin de statuer ont été communiqués;

Considérant que les avis juridiques reçus appuient les modalités de fin d'emploi proposées;

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Serge Perreault d'autoriser le directeur général afin de procéder à la fin d'emploi de l'employé 02-0019 conformément aux documents soumis.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

6.5 Ouverture de poste saisonnier : Moniteur de camp de jour

Une poste de moniteur de camp de jour sera en affichage.

## 6.6 Ouverture de poste : Directeur de l'aqueduc et travaux publics

Un nouveau poste de directeur ou surintendant à l'aqueduc et aux travaux publics sera en affichage.

## 7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 7.1 Dépôt d'une demande d'aide financière au fond région et ruralité volet 4

2023-02-034

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire avoir un lieu structurant afin d'offrir des activités diversifiées tel le marché fermier, les sports d'hivers et d'été, les projections estivales et plusieurs autres activités attractives pour la communauté locale et en périphérie;

CONSIDÉRANT QUE les retombées seront de nature économique, sociale, touristique et culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas en mesure d'assumer l'ensemble des frais encourus par une infrastructure qui permettrait de délimiter efficace un tel espace ni par ses autres partenaires financiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à couvrir tous les frais excédentaires à la subvention;

Il est proposé par monsieur Olivier Guilbert Choinière et appuyé par monsieur Benoit Desrochers de déposer une demande d'aide financière de 50 000\$ dans le cadre du Fond Région et ruralité volet 4 : Axe vitalisation pour l'acquisition de platebandes et structure de soutien. Monsieur Louis Bérard, maire et monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général, soient autorisés à signer tout document en ce sens. De plus, qu'en l'absence du maire, monsieur Serge Perreault, maire suppléant, soit autorisé à signer et que la directrice des loisirs, madame Isabelle Chauvin soit autorisée à contresigner en l'absence du directeur général.

*Le maire demande le vote.*

*Adopté à l'unanimité.*

### 7.2 Appui à la demande concernant le lot 6 457 196 auprès de la CPTAQ :

2023-02-035

*\*Le maire Louis Bérard et Olivier Guilbert Choinière se retirent pour ce point afin de respecter le potentiel d'apparence de conflit d'intérêt.*

CONSIDÉRANT QUE l'appui de la municipalité est sollicité relatif à la demande d'autorisation à la CPTAQ de M. Robert Bérard, agriculteur, visant à aliéner une partie du lot 6 457 196 aux propriétaires du lot voisin 6 457 195;



minute

- CONSIDÉRANT QUE le projet déposé permettra d'agrandir le lot 6 457 195 d'une superficie de 11 562,5 mètres carrés (1,15 hectares);
- CONSIDÉRANT QUE la parcelle n'est pas cultivée par le demandeur, car elle est difficile d'accès à cause de la situation des bâtiments agricoles, l'emplacement résidentiel de l'acquéreur et la rivière du côté sud;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie totale possédée par le vendeur ne sera que peu affectée par le projet;
- CONSIDÉRANT QUE la parcelle a fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ en 2012 au dossier no 401486 pour y aménager une conduite pour le rejet vers la rivière des eaux filtrées provenant de l'installation septique de la résidence des acquéreurs;
- CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur projette d'y établir une plantation et que de ce fait l'utilisation de cette parcelle demeurera agricole et ne générera pas de nouvelles distances séparatrices aux installations d'élevage, ce qui s'avère conforme au règlement de zonage municipal;
- CONSIDÉRANT QU' il n'existe pas d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la Protection du territoire agricole (L.R.Q., c. P-41.1), la municipalité locale qui reçoit une demande pour laquelle une autorisation de la C.P.T.A.Q. est requise doit transmettre à la Commission une recommandation en tenant compte des 11 critères visés à l'article 62 de la Loi;

1er critère de décision ayant pour but de déterminer le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon l'inventaire des terres du Canada, le terrain visé par la présente demande est composé des classes de sols « 2 » et des sous-classes de sol « W ».

En clair, les sols de cette classe ont des limitations modérées qui réduisent la gamme de cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. De plus, ces sols se composent de sols où la surabondance d'eau, de provenance autre que les crues, constitue une importante limitation à la culture.

2ième critère de décision ayant pour but de déterminer les possibilités d'utilisation du lot visé par la demande à des fins d'agriculture :  
Le continuera d'être utilisé à des fins agricoles.

3ième critère de décision ayant pour effet de déterminer les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le fait de recevoir favorablement la présente demande n'aurait pas d'impact sur les activités agricoles existantes ni sur le développement de ces activités agricoles, car la vocation agricole existante des deux entités aliénées serait conservée.

4ième critère de décision ayant pour but de déterminer les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale:

minute

Nous croyons qu'il n'y aurait pas création de nouvelle contrainte ni de nouvel effet sur les établissements de production agricole, car la vocation actuelle de l'entité aliénée sera conservée.

5ième critère de décision ayant pour but d'analyser la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture :

Ne s'applique pas à la présente demande puisqu'il n'y a pas création de nouvelles contraintes ni ajout d'usage. Au contraire, l'aliénation permettra la conservation des activités agricole existante.

6ième critère de décision ayant pour but de déterminer l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

La présente demande n'affectera en rien l'homogénéité du milieu. En effet, les entreprises agricoles existantes continueront les exploitations existantes.

7ième critère de décision ayant pour but de déterminer l'effet sur la préservation pour l'agriculture, des ressources eau et sol dans la municipalité locale et dans la région :

L'autorisation recherchée n'affectera en rien les ressources d'eau et de sol.

8ième critère de décision ayant pour but de constituer des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

La superficie de chacune des entités sera suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

9ième critère de décision ayant pour effet d'analyser l'effet sur le développement économique de la région :

L'acceptation de la présente demande n'aura aucun effet négatif sur le développement économique de la région.

10ième critère de décision ayant pour but d'établir les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Ne s'applique pas à la présente demande.

11ième critère de décision ayant pour but d'analyser, le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concerné. Le projet ne contrevient pas au règlement de zonage ou à un RCI de la MRC.

Il est proposé par madame Marie-Claude Ayotte et appuyé par monsieur Pierre Coutu de recommander à la CPTAQ d'accorder l'autorisation sollicitée par M. Robert Bérard.

*Le maire suppléant demande le vote.*

*Adopté à la majorité.*

## **8. LOISIRS ET PARCS**

### **8.1 Dépôt d'une demande au programme Desjardins Jeunes au travail**

2023-02-036

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par monsieur Serge Perreault de déposer une demande de participation au programme Desjardins Jeunes au travail pour la saison estivale 2023. La municipalité s'engageant à couvrir la partie des frais exclus du programme.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

### 8.2 Dépôt d'une demande financière : Lanaudière Propulse le mouvement

**2023-02-037**

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Olivier Guilbert Choinière de déposer une demande d'aide financière pour un montant maximal de 5 000\$ avec une contribution de la municipalité de 20% soit 1000\$.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

### 8.3 Avis de consultation publiques – Nom pour le chalet des loisirs

Les élus invitent la population à soumettre d'ici le 15 mars 2023 à midi vos suggestions de personnes d'exception ayant contribué significativement aux loisirs, de par leur engagement, à la communauté de Sainte-Élisabeth.

Le formulaire est disponible sur le site internet de la municipalité dans la section Municipalité / Communication / Consultation citoyenne.

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

### 9.1 Dépôt d'une demande au programme Oasis

**2023-02-038**

Le programme OASIS vise à offrir un soutien financier aux organisations municipales et aux communautés autochtones pour qu'elles planifient et réalisent des projets de verdissement leur permettant de mieux adapter leur milieu aux impacts des changements climatiques.

CONSIDÉRANT QUE le village est gravement affecté lors des épisodes de pluie intense des dernières années;

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par monsieur Serge Perreault de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Oasis, volet 1 (analyse et conception) pour un projet dans le secteur du village et la municipalité s'engage à déboursé la portion non subventionnée du projet. D'autoriser David Paradis-Lapointe, directeur général, et en son absence, Madame Isabelle Chauvin, directrice des loisirs, à signer toute documentation en ce sens afin d'engager la municipalité.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

## 10. TRAVAUX PUBLIC

### 10.1 Ministère des transports : Demande de raccordement à l'égout pluvial

**2023-02-039**

Considérant que le terrain a été acheté par la municipalité au bénéfice de la communauté;

Considérant que le drainage est nécessaire pour la structure du bâtiment;

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par madame Josée Leclerc de demander la permission de raccorder le drainage à l'égout pluvial pour le 2421 rue Principale, future centre multifonctionnel.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

## 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

*Les conseillers font rapports de leurs interventions municipales.*

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Prémption
- Demande d'aide brigadière (autoroute) vitesse : direction sud ( ? )
- Projet d'une nouvelle école en discussion
- .. Embauche
- .. Nommé terrain des droits de préemption
- .. ODJ en version papier
- .. Janvier. Avis du ministère – égout –
- .. Fonctionnement Autray Branché
- .. Retour sur la séance publique du 13 février, champ individuel (analyse faisabilité)
- .. ? On arrête ça, où = Sur le projet des égouts sur le montant
- Pourquoi 10% maintenant, alors que c'était 15%
- 3<sup>e</sup> étang problématique, le restant est acceptable.
- Lecture du code déontologique ...
- Commerce patate pour l'été

Il y avait 30 personnes présentes.

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 20h22.